



DÉCISION N°DEC2025_002

La Maire de la commune de Crémieu (Isère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° D2024_041 du 17 juin 2024 portant délégation de compétences du conseil municipal à madame la maire,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la maire de pouvoir prendre des décisions dans le champ d'application de la délibération n° D2024_041 afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration municipale,

DÉCIDE :

Article 1 :

Constitution et dépôt d'un dossier pour une demande Contrepartie d'Images à la Région pour l'évènement Salon du livre « Crémieu fête le livre » édition 2025, selon le plan de financement suivant :

Plan de financement :

Budget prévisionnel de l'opération : 7 500 € ttc.

Financement :

Département de l'Isère : 1 500 € (20 %)

Région : 600€ (8%)

Autofinancement : 5 400 € (72%)

Total des ressources : 7 500 € ttc. (100 %)

Article 2 : Exécution de la décision

Madame la maire certifie sous sa responsabilité l'exécution de la présente décision.

Fait à Crémieu,
Le 19 février 2025

La maire,
Isabelle FLORES

